

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N° 14/2025**

**Portant : Plan de division foncière Rue du Barriot AP 159**

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2122-22, et L2122-29,

Vu le Code Civil et notamment son article 646,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L2211-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024\_057 1° en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 Novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le plan de division foncière (détachement d'une parcelle sur le domaine public) établi par le cabinet Grimont, dossier n°25771 au niveau de la parcelle AP n°159 – Rue du Barriot,

Considérant que le procès verbal de délimitation, le plan de division parcellaire et le plan portant modification du parcellaire cadastral doivent être signés,

**DECIDE**

**Article 1°** : d'approuver et de signer le procès-verbal de délimitation, la modification du parcellaire cadastral et le plan de division foncière portant détachement d'une parcelle sur le domaine public établis par le cabinet Grimont, société de géomètres Experts de Carpentras sous le numéro 25771 située Rue du Barriot concernant la parcelle cadastrée AP n°159.

**Article 2°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 25/03/2025.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY.

